



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-08-M Édition spéciale N°75
DU 18/08/2015.**

Sommaire

DDEIP DU GARD

- Délégation de signature de contentieux et de gracieux donnée par M ENJOLRAS, comptable responsable du PRS du GARD.



DELEGATION de SIGNATURE

du RESPONSABLE du POLE de RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS) du GARD

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du GARD,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Éric BOUCHITÉ, administrateur des Finances publiques adjoint ou, en son absence, à M. Didier THOMAS ou, en son absence, à M. Rodolphe DUBOUIS, ou, en son absence à Mme Stéphanie PAILLARD ou, en son absence, à M. Christophe DJALAYER, inspecteurs au pôle de recouvrement spécialisé du GARD, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 23 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUCHITÉ Eric *	AFIPA	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
DJALAYER Christophe *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
DUBOUIS Rodolphe *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
PAILLARD Stéphanie *	inspectrice	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
THOMAS Didier *	inspecteur	10 000 € *	10 000 € *	23 mois	60 000 €
CHAUVET Jean-Philippe	contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
DUPIN Chantal	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
MAS GIBERT Sylvie	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
MASSON Michelle	contrôleuse principale	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €
GABOURY Jean-Sébastien	contrôleur	7 000 €	7 000 €	12 mois	20 000 €

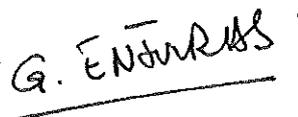
* sauf en l'absence du comptable, auquel cas, Monsieur BOUCHITÉ ou, en l'absence de Monsieur BOUCHITÉ, Monsieur THOMAS ou, en l'absence de Monsieur THOMAS, Monsieur DUBOUIS ou, en l'absence de Monsieur DUBOUIS, Madame PAILLARD, ou en l'absence de Madame PAILLARD, Monsieur DJALAYER, bénéficiant d'une procuration générale du comptable, telle que définie à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GARD.

A Nîmes, le 1^{er} juin 2015

Le comptable public, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Gard



Gabriel ENJOLRAS